



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **17 décembre 2022 à 15h30,**

CONSIDERANT que Madame Claudine POYET, Conseillère Municipale déléguée, est présente ce jour-là,

ARRETE

ART. 1 : Madame Claudine POYET, Conseillère Municipale déléguée, est désignée à titre exceptionnel pour célébrer le **17 décembre 2022 à 15h30** le mariage de **Sylvain, Joël, André GIRAUD et Marjorie, Juliette ANDRÉ,** en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 24/11/2022

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 17 Novembre 2022

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération

